



Boulevard Roi Albert II 30  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Keymolen Sophie  
Présidente du CPAS de Rebecq  
Rue Docteur Colson 1  
1430 Rebecq

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s): 3**

**Vos références:**

**Nos références:** RI/ FMAZ-FPSC-FSGE/SRO

---

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

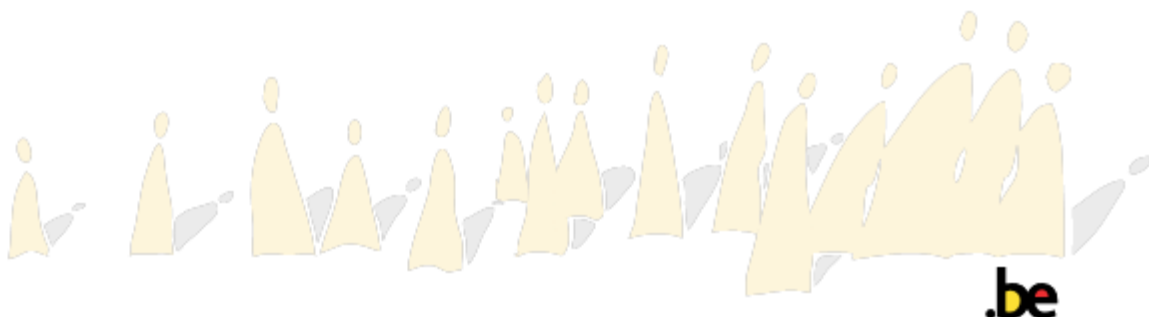
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre le 17 octobre 2014.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



## 1. INTRODUCTION

La mission de SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en oeuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : [www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas](http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas)

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b><i>Contrôles</i></b>	<b><i>Contrôles réalisés</i></b>	<b><i>Annexes</i></b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		<i>Annexe 1</i> : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		<i>Annexe 2</i> : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		<i>Annexe 3</i> : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		<i>Annexe 4</i> : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	X	<i>Annexe 5</i> : contrôle du fonds mazout
6	Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif	X	<i>Annexe 6</i> : contrôle de la subvention, fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	X	<i>Annexe 7</i> : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

Vous trouverez le détail de chaque type de contrôle dans les annexes jointes à ce courrier.

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### 4. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

- Lors du précédent contrôle concernant le fonds Gaz et électricité, il avait été constaté que votre centre ne prenait et ne notifiait pas les décisions du conseil ; l'inspectrice tient à souligner que ce problème a été résolu par vos services. Les recommandations du précédent rapport ont donc bien été suivies.
- L'inspectrice a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Cette dernière encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

#### 5. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Fonds mazout (allocation de chauffage)	Année 2012	Cf. annexe 5	/

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2012	90 €	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

[mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente , l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

## **ANNEXE 5 : CONTRÔLE DU FONDS MAZOUT POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012**

Le contrôle a été réalisé à 2 niveaux :

- un contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le fonds social mazout ;
- la vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

### **1. LE CONTRÔLE COMPTABLE**

Dépenses C.P.A.S.	Dépenses S.P.P. Is	Différence
22.358 €	21.931,84 €	419,16 €

Un manque à recevoir éventuel a été constaté.

### **2. LA VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN LA MATIÈRE (FONDS ET FORME) ET DE PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR UN ÉCHANTILLONNAGE DE DOSSIERS**

La procédure à suivre pour la constitution des demandes d'allocations de chauffage est la suivante :

- a) inscription des demandes dans un registre ;
- b) délai d'introduction de la demande dans les 60 jours de la livraison ;
- c) enquête sociale par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande et l'existence des conditions d'octroi;
- d) décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours ;
- e) paiement dans les 15 jours.

Par ailleurs, le dossier doit également comporter les pièces justificatives suivantes :

- la facture ou bon de livraison ;
- le statut du demandeur ;
- ses ressources ;
- les données d'identité du demandeur (via copie de la carte d'identité) ;
- la composition de ménage.

Votre centre a traité 189 demandes au cours cette période de chauffe. Un échantillon de 10 d'entre elles a fait l'objet d'un contrôle.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 5.

Au niveau de l'examen de l'application de la législation en la matière, les points suivants n'ont pas été respectés par le CPAS concernant 2 dossiers :

- décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande ;
- paiement dans les 15 jours.

**En ce qui concerne les pièces justificatives**, il a été constaté que celles-ci étaient présentes dans les dossiers contrôlés.

#### **4. CONCLUSIONS**

Pour l'année 2012, étant donné que les comptes de la période contrôlée sont définitivement clôturés, la subvention non perçue reprise dans le cadre « contrôle comptable » ci-dessus ne pourra plus être réclamée auprès de nos services.

**ANNEXE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE DANS LE CADRE, DES MESURES DE PROMOTION DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DE L'ÉPANOUISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF DES USAGERS DES SERVICES DES CPAS AINSI QUE DE LA MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012**

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is ;
- le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

**1. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS**

- Subvention allouée au CPAS par Arrêté Royal : 4418 € (activités) + 200 € (ordinateurs recyclés) + 2788 € (pauvreté infantile). Ces montants n'ont pas été totalement utilisés.
- le fonds est utilisé pour un nombre limité d'activités
- les décisions d'aide individuelle sont chaque fois soumises au Conseil de l'action sociale ;
- l'inspectrice tient à souligner qu'il est dommageable pour votre population locale que les subsides octroyés à votre CPAS, dans le cadre de la pauvreté infantile, ne soient pas totalement utilisés

**2. CONTROLE COMPTABLE**

*Tableau comptable selon les comptes du CPAS*

<b>ANNEES</b>	<b>DEPENSES EFFECTIVES CPAS</b>	<b>RECETTES EFFECTIVES CPAS</b>	<b>SUBSIDES ACCEPTES PAR LA CELLULE DSO DU SPPIs</b>	<b>SUBSIDES ACCEPTES APRES INSPECTION</b>
<b>2012</b>	<b>6.754,71 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6.224,36 €</b>	<b>6.224,36€</b>

**3. CONTROLE DES PIECES JUSTIFICATIVES**

**3.1. Contrôle des activités des mesures générales**

10 factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

### **3.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile**

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6B.

### **4. CONCLUSIONS**

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2012 étaient effectivement éligibles. Le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.



**ANNEXE 7 : CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012**

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel ;
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is ;
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

**1. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4**

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23.062,61 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de 0,5 équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 0,54 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23.062,61 €  
Frais de personnel approuvés après le contrôle : 31.459,46 €  
Différence à récupérer: 0 €

**2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE**

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 10.174,25 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

**2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is**

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	10.090,89 €	10.090,89 €
Recettes	0 €	0 €
Net (dépenses – recettes)	10.090,89 €	10.090,89 €

## **2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles**

31 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 10.090,89 €.

Un échantillon de 10 de ces dossiers a été contrôlé.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

### **Motivation des refus des aides financières individuelles :**

Concernant un dossier, aucune facture n'est visible dans le dossier. Pour bénéficier de la subvention, il vous est rappelé que lors d'une intervention pour la recharge d'un compteur à budget, un ticket est nécessaire ou à défaut l'extrait de compte prouvant que la personne a bien effectué cette recharge.

## **2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie**

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

## **3. CONCLUSIONS**

Pour l'année 2012, un montant de 90 € de subvention a été perçu indûment concernant l'art. 6 contrôle de factures impayées.

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services sur la prochaine subvention à vous allouer.